

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Creuse

COMMUNE de BENEVENT L'ABBAYE

L'an **deux mil vingt et un, le quinze avril**, à **18h45**, le Conseil Municipal de la commune de **BENEVENT L'ABBAYE**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. André MAVIGNER**.

Étaient présents : M. André MAVIGNER, M. Michel LEFAURE, M. Bertrand LABAR, M. Olivier RICHARD, M. Jean FAYETTE, M. Aurélien LEGRAND, M. Claude VIEILLERIBIERE, M. Christophe LAVILLE, M. Emmanuel DIGNAC, Mme Sylvie ROUSSY, M. Jacky ROUSSY, Mme Angélique PRUVOST, Mme Stéphanie LIONDOR, Mme Laure LIAIGRE.

Étaient absents excusés : Mme Ingrid DUDRUT.

Étaient absents non excusés :

Procurations :

Secrétaire : Mme Laure LIAIGRE.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-037 : Approbation du compte de gestion 2020 - Assainissement

Le Conseil Municipal de la Commune de Bénévent-L'Abbaye, réuni sous la présidence de Monsieur André Mavignier, Maire,

Après s'être fait présenter le budget primitif du service ASSAINISSEMENT de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées au 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- 3- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DECLARE que le Compte de Gestion du service ASSAINISSEMENT de la Commune de Bénévent-L'Abbaye, dressé pour l'exercice 2020 par le Receveur Municipal, visé et certifié par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

14 VOTANTS
14 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-038 : Approbation du compte administratif 2020 - Assainissement

Monsieur Michel LEFAURE, 1er adjoint, présente au Conseil Municipal le Compte Administratif ASSAINISSEMENT 2020 qui peut se résumer ainsi :

Fonctionnement :

Dépenses 103 609.41 €

Recettes 116 626.78 €

Excédent de clôture : 13 017.37 €

Investissement :

Dépenses 330 754.54 €

Recettes 398 775.99 €

Déficit de clôture : 68 021.45 €

Résultat global de clôture de Compte Administratif ASSAINISSEMENT 2020, excédentaire pour un montant de 81 038.82 €.

Le résultat de fonctionnement est affecté de la façon suivante : 13 017.37 € en report sur l'année 2021.

Le Maire, André MAVIGNER, quitte la salle pour le vote.

Le Conseil Municipal, APPROUVE à l'unanimité le Compte Administratif ASSAINISSEMENT 2020 et l'affectation des résultats.

13 VOTANTS

13 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-039 : Budget primitif - Assainissement

Monsieur Michel LEFAURE, 1er adjoint, donne lecture du Budget annexe ASSAINISSEMENT 2021 de la Commune de Bénévent-l'Abbaye qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

- Pour la section d'exploitation : 103 772.37 €

- Pour la section d'investissement : 149 237.75 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, ADOPTE le budget annexe ASSAINISSEMENT de la Commune de Bénévent-l'Abbaye à l'unanimité de ses membres présents.

14 VOTANTS

14 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-040 : Approbation du compte de gestion 2020 - Chaufferie Bois

Le Conseil Municipal de la Commune de Bénévent-L'Abbaye, réuni sous la présidence de Monsieur André Mavigner, Maire,

Après s'être fait présenter le budget primitif de la CHAUFFERIE BOIS de l'exercice 2020, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées au 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- 3- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DECLARE que le Compte de Gestion de la CHAUFFERIE BOIS de la Commune de Bénévent-l'Abbaye, dressé pour l'exercice 2020 par le Receveur Municipal, visé et certifié par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

14 VOTANTS
14 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-041 : Approbation du compte administratif 2020 - Chaufferie Bois

Michel LEFAURE, 1er adjoint, présente au Conseil Municipal le Compte Administratif de la CHAUFFERIE BOIS 2020 qui peut se résumer ainsi :

Fonctionnement :

Dépenses 172 228.19 €
Recettes 148 691.54 €
Déficit de clôture : -23 536.65 €

Investissement :

Dépenses 442 630.77 €
Recettes 588 807.46 €
Excédent de clôture : 146 176.69 €

Résultat global de clôture de Compte Administratif de la CHAUFFERIE BOIS 2020, excédentaire pour un montant de 122 640.04 €

Le résultat de fonctionnement est affecté de la façon suivante : -23 536.65 € report sur l'année 2021.

Le Maire, André MAVIGNER, quitte la salle pour le vote.

Le Conseil Municipal, APPROUVE à l'unanimité le Compte Administratif de la CHAUFFERIE 2020 et l'affectation des résultats.

13 VOTANTS
13 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-042 : Budget primitif - Chaufferie Bois

Monsieur Michel LEFAURE, 1er adjoint, donne lecture du Budget annexe CHAUFFERIE BOIS 2021 de la Commune de Bénévent-l'Abbaye qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

- Pour la section de fonctionnement : 107 285.21 €
- Pour la section d'investissement : 174 358.23 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, ADOPTE le budget annexe CHAUFFERIE BOIS de la Commune de Bénévent-l'Abbaye à l'unanimité de ses membres présents.

14 VOTANTS
14 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-043 : Approbation au compte de gestion 2020 - Commune

Le Conseil Municipal de la Commune de Bénévent-L'Abbaye, réuni sous la présidence de Monsieur André Mavigner, Maire,

Après s'être fait présenter le BUDGET PRIMITIF de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées au 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- 3- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DECLARE que le Compte de Gestion de la Commune de Bénévent l'Abbaye dressé pour l'exercice 2020 par le Receveur Municipal, visé et certifié par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

14 VOTANTS
14 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-044 : Appobation du compte administratif 2020 - Commune

Monsieur Michel LEFAURE, 1er adjoint, présente au Conseil Municipal le Compte Administratif 2020 qui peut se résumer ainsi :

Fonctionnement :

Dépenses 651 146.28 €
Recettes 988 849.31 €
Excédent de clôture : 337 703.03 €

Investissement :

Dépenses 1 087 061.83 €
Recettes 910 745.36 €
Déficit de clôture : 176 316.47 €

Résultat global de clôture de Compte Administratif 2020, excédentaire pour un montant de 161 386.56 €.

Le résultat de fonctionnement est affecté de la façon suivante :
337 703.03 € en report sur l'année 2021.

Le Maire, André MAVIGNER, quitte la salle pour le vote.

Le Conseil Municipal, APPROUVE à l'unanimité le Compte Administratif COMMUNAL 2020 et l'affectation des résultats.

13 VOTANTS
13 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-045 : Vote des subventions

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il est nécessaire de voter le montant accordé aux subventions pour l'année 2021.

Sur proposition de Monsieur le Maire et après discussion, le Conseil Municipal DECIDE d'inscrire au budget primitif 2021 la somme globale de 30 000.00 € au compte 6574- SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS suivant le détail annexé à la présente délibération

14 VOTANTS
14 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-046 : Vote des crédits scolaires

Compte tenu du nombre d'élèves prévus à la rentrée scolaire, Monsieur le Maire propose de fixer le montant des crédits scolaires à 4 500 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe le montant des crédits scolaires à 4 500 €.

14 VOTANTS
14 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-047 : Vote des Taxes Directes Locales pour 2021

Monsieur le Maire propose d'arrêter les taux des taxes municipales comme suit :

- Taxe foncière sur le bâti : 50.72
- Taxe foncière sur le non bâti : 61.90

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, arrête les taux 2021 aux chiffres suivants :

- Taxe foncière sur le bâti : 50.72

- Taxe foncière sur le non bâti : 61.90

14 VOTANTS
14 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-048 : Budget primitif - Commune

Monsieur Michel LEFAURE, 1er adjoint, donne lecture du Budget PRINCIPAL 2021 de la Commune de Bénévent-l'Abbaye qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

- Pour la section de fonctionnement : 1 198 313.03 €
- Pour la section d'investissement : 2 694 615.47 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, ADOPTE le budget PRINCIPAL de la Commune de Bénévent-l'Abbaye à l'unanimité de ses membres présents.

14 VOTANTS
14 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-049 : Achat de matériel

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les devis pour l'acquisition de plusieurs matériels : faucheuse, débroussailleuse et taille-haies.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité, propose de retenir l'offre de la société AGRI 23 - ZA La Prade - 23 300 La Souterraine pour :

- 2 faucheuses - débroussailleuses HONDA UMK 450XEET au prix unitaire HT de 609 €
- 1 taille haie ERGO PRO 522 HDR 75 X de 504 €

Il est ainsi décidé :

- de retenir l'offre de la société AGRI 23 pour un montant total de 1 758 € soit 2 109.60 € TTC.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

14 VOTANTS
14 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-050 : Convention commune - département - collège

Monsieur le Maire présente le projet de convention à établir entre la Commune, le département et le Collège Jean Monnet pour l'accueil des élèves du 1er degré au restaurant scolaire du Collège, laquelle propose le tarif de 2,77 € par repas, les mises à disposition de personnel étant identiques à la Convention antérieure.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, accepte les termes de la Convention à établir entre la Commune, le département et le Collège et autorise Monsieur le Maire à la valider.

14 VOTANTS
14 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-051 : Convention " Petites Villes de demain"

Monsieur le maire rappelle au Conseil Municipal que la commune de Bénévent-l'Abbaye a été - retenue au programme " Petites Villes de demain ".

Pour faire suite à cette décision, il est nécessaire d'établir une convention entre la Commune, la Com-Com Bénévent - Grand-Bourg et l'Etat représenté par Mme la Préfète du département ainsi que le Conseil régional de Nouvelle - Aquitaine et le Conseil Départemental de la Creuse.

Monsieur le Maire présente le projet de convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la convention précitée telle que proposée et autorise Monsieur le Maire à la valider.

14 VOTANTS
14 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-052 : Voirie rurale : travaux de réfection

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les devis établis par les entreprises COLAS, EVOLIS et TIXIER pour la réfection des chemins ruraux de la Route des Bains à la Route de Mourioux ainsi que de la Route des Bains au Puy de Gaud.

Les offres sont les suivantes :

- entreprise TIXIER : 37 617.50 € HT
- EVOLIS 23 : 72 254.60 € HT
- entreprise COLAS : 50 589.45 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- décide de retenir la proposition de l'entreprise :
Bruno TIXIER - 9 Les Moreaux, 23 210 Aulon pour un coût HT de 37 617.50 € HT soit 45 14.00 € TTC.

- autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire

14 VOTANTS
14 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-053 : Avenue de la Marche : construction de trottoirs

Monsieur le maire rappelle au Conseil Municipal qu'il serait nécessaire de procéder à la construction de trottoirs avenue de la Marche, de l'ancien cabinet dentaire jusqu'à l'entrée de la propriété " Tenaille".

La compétence voirie communale étant transférée à EVOLIS 23, Monsieur le Maire a sollicité l'entreprise pour un chiffrage des travaux.

Ceux-ci s'élèvent à 13 214.83 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de faire réaliser les travaux de construction de trottoirs avenue de la Marche.

14 VOTANTS
14 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-054 : Eglise : travaux d'entretien - demande de subvention

Projet de délibération

Travaux sur le clocher est de l'église Saint Barthélémy de Bénévent l'Abbaye – demande de subvention pour l'entretien des édifices classés.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'au cours des mois de janvier et février 2021, d'importantes infiltrations d'eaux pluviales se sont produites au niveau du chœur et de la dernière travée de la nef de l'église. Le public est interdit d'accès à l'aplomb des zones fragilisées par les intempéries.

Il est donc nécessaire de réaliser les travaux qui s'imposent avant l'été.

Des devis ont été demandés à des entreprises connues pour leur expertise en matière de monuments historiques.

Les travaux suivants sont nécessaires :

- Maçonnerie extérieure - rejointoiement sur les parements et les bandeaux du fut du clocher
- Travaux intérieurs - purge des enduits non adhérents sur les voutes et sécurisation au mortier de chaux
- Travaux de toiture – nettoyage des chéneaux, reprise des noues et des solins contre le clocher, repiquage partiel d'ardoises et démoussage.

Le devis de l'entreprise SOCOBA, Brive la Gaillarde, est de 26 979.46 € HT pour la maçonnerie et les travaux intérieurs.

Celui de l'entreprise MARTINET 23160 Azerables est de 26 927.75 € HT pour les travaux de toiture.

Le total de la dépense prévisionnelle est 53 907.21 € HT.

La commune pourrait prétendre à une aide de l'Etat de 50% au titre de l'entretien des monuments historiques.

Le plan de financement de l'opération serait le suivant :

Dépenses HT 53 907.21 €

Recettes, subvention Etat = 26 954.00 €, autofinancement de la Commune = 26 953.21 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :

- Approuve le projet et valide le plan de financement ci-dessus
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter l'aide de l'Etat
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier

14 VOTANTS
14 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-055 : Locations de terrains

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer les tarifs de location des terrains dont elle dispose pour la période du 1er avril 2021 au 31 mars 2022, comme suit (en prenant en compte une augmentation de 1.66 % par rapport en 2020) :

- Mme ROUSSY Sylvie - Cany : (cimetière) Parcelles : AE 69 et AE 76 = 66.50 €
- Mme ROUSSY Sylvie - Cany : (Gayaud) Parcelles : AD158 - AD159 - AN 2 - AN 3 - AN4 - AN 5 = 323.62 €
- Mr FY Claude - Le Grand-Bourg : (Les Tours) Parcelles : AN 49 et AN 51 = 253.99 €
- Mr GERBAUD Stéphane - "Chézolles" : Parcelles AC 113 - AC 114 - AC 117 = 173.77 €

Sylvie ROUSSY quitte la salle pour le vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, arrête les tarifs de location des terrains précités selon les chiffres ci-dessus indiqués

14 VOTANTS
14 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-056 : Annulation délibération - terrain Courcol

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que les termes de la délibération MA-DEL-2017-030 du 14 avril 2017, par laquelle il avait été décidé d'acquérir la parcelle n°AB26 auprès de Monsieur COURCOL.

Il s'est avéré difficile de réaliser cette transaction, consécutivement à une hypothèque prise par un organisme prêteur sur les biens de Monsieur COURCOL.

Celui-ci a pris la décision de ne plus proposer cette parcelle à la vente.

En conséquence, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide d'annuler la délibération MA-DEL-2017-030.

14 VOTANTS
14 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-057 : Aire de camping-cars : règlement d'utilisation

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'ouverture prochaine de l'aire d'accueil et de services pour camping-cars.

Il serait ainsi nécessaire d'établir un règlement de son utilisation.

Monsieur le Maire présente le projet établi par Monsieur Legrand.

Après prise en compte de certaines précisions, le Conseil Municipal à l'unanimité, arrête le règlement joint à la présente délibération.

14 VOTANTS
14 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-058 : SIE Ardour - SPANC : retrait de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest

Retrait de la Communauté de Communes CREUSE SUD OUEST en représentation substitution de la commune de Saint-Dizier-Masbaraud pour la partie **SAINT-DIZIER-LEYRENNE** du Syndicat des Eaux de l'ARDOUR pour la *compétence Assainissement Non Collectif*.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de retrait du S.I.E. de l'Ardour pour la *compétence Assainissement Non Collectif* formulée par la Communauté de Communes CREUSE SUD

OUEST en représentation substitution de la commune de Saint-Dizier-Masbaraud pour la partie Saint-Dizier-Leyrenne.

Il présente la délibération du Comité du S.I.E. n°2021/10 en date du 29 mars 2021, visée par la Préfecture de la Creuse le 30 mars 2021, qui rend un avis favorable à cette demande.

Il rappelle que, conformément à l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, tous les membres du Syndicat doivent être obligatoirement consultés, la décision de retrait ne pouvant intervenir si la majorité qualifiée requise n'est pas atteinte.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE // S'OPPOSE au retrait de la Communauté de communes CREUSE SUD OUEST en représentation substitution de la commune de Saint-Dizier-Masbaraud pour la partie **SAINT-DIZIER-LEYRENNE** du Syndicat des Eaux de l'Ardour dans les conditions précisées sur la délibération jointe.

14 VOTANTS
14 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-059 : SIE Ardour - SPANC : retrait de la Communauté de Communes Bénévent-Grand bourg

Retrait de la Communauté de Communes BENEVENT / LE GRAND-BOURG en représentation substitution des communes d'Arrènes, Augères, Aulon, Bénévent-l'Abbaye, Ceyroux, Chamborand, Fursac, Le Grand-Bourg, Marsac, Mourioux-Vieilleville, Saint-Goussaud du Syndicat des Eaux de l'ARDOUR pour la *compétence Assainissement Non collectif*.

Monsieur le Maire fait part au conseil Municipal de la demande de retrait du S.I.E. de l'Ardour pour la *compétence Assainissement Non collectif* formulée par la Communauté de Communes BENEVENT / LE GRAND-BOURG en représentation substitution des communes d'Arrènes, Augères, Aulon, Bénévent-l'Abbaye, Ceyroux, Chamborand, Fursac, Le Grand-Bourg, Marsac, Mourioux-Vieilleville, Saint-Goussaud.

Il présente la délibération du Comité du S.I.E. N°2021/10 en date du 29 mars 2021, visée par la Préfecture de la Creuse le 30 mars 2021, qui rend un avis favorable à cette demande.

Il rappelle que, conformément à l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, tous les membres du Syndicat doivent être obligatoirement consultés, la décision de retrait ne pouvant intervenir si la majorité qualifiée requise n'est pas atteinte.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE / S'OPPOSE au retrait de la Communauté de communes BENEVENT / LE GRAND-BOURG en représentation substitution des communes d'Arrènes, Augères, Aulon, Bénévent-l'Abbaye, Ceyroux, Chamborand, Fursac, Le Grand-Bourg, Marsac, Mourioux-Vieilleville, Saint-Goussaud du Syndicat des Eaux de l'Ardour dans les conditions précisées sur la délibération jointe.

14 VOTANTS

14 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-060 : SDEC 23 : Transfert de la compétence Mobilités Durables

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5212-16,

Vu les dispositions du Code Général des collectivités Territoriales et notamment son article L2224-37,

Vu la délibération du comité syndicat en date du 08 décembre 2020, approuvant une modification statutaire intégrant la compétence " Mobilités Durables" en vue d'un transfert de compétence au SDEC,

Vu les statuts du SDEC, notamment son article 3 chapitre " Mobilités Durables",

Considérant que le SDEC, engage un programme départemental de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables, et ce à travers un maillage cohérent couvrant l'ensemble du territoire et que, à ce titre, le transfert de la compétence présente un intérêt pour la commune,

Vu les conditions techniques, administratives et financière encadrant ce transfert de compétence,

Considérant que le transfert des compétences requiert une délibération expresse et concomitante du Conseil Municipal et du comité syndical du SDEC,

Considérant que l'article 3 chapitre " Mobilités Durables" des statuts permet au SDEC d'aménager, d'exploiter, de faire aménager et de faire exploiter toutes nouvelles infrastructures :

- De charge pour véhicules électriques (IRVE) ainsi que celles existantes remises en toute propriété par un tiers,

- De ravitaillement en gaz naturel et biogaz naturel de véhicules ainsi que celles existantes remises en toute propriété par un tiers,

Monsieur le Maire demande, au vu des éléments qui précèdent, aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur le transfert de la compétence " Mobilités Durables".

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- prend acte et valide les conditions techniques, administratives et financières du transfert de la compétence en matière de " Mobilités Durables", contenues dans le document présenté (Fiche conditions techniques),

- décide de transférer au SDEC, à compter du premier jour du mois suivant la date du caractère exécutoire de la délibération, la compétence " Mobilités Durables" .

14 VOTANTS
14 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

INFORMATION : Questions diverses
